



Au Conseil communal
de Lausanne

Lausanne, le 30 septembre 2013
SIL – C. 28/8 – Idaff 159641 – mb

Résolution de M. Hadrien Buclin du 10 septembre 2013 suite à la réponse à son interpellation intitulée « Des forages par hydrofracturation dans le Lac Léman cautionné par la Ville ? »

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le 10 septembre 2013, le Conseil communal a adopté la résolution suivante proposée par M. Buclin :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'oppose publiquement et via ses représentants dans les Conseils d'administration compétents à tout projet d'exploitation de "tight gaz" selon la technique de forage par hydrofracturation impliquant l'usage de produits chimiques sous le lac Léman, en raison des risques sanitaires et écologiques élevés liés à cette technique ».

Réponse de la Municipalité

Le débat en plénum du Conseil communal suscité par la réponse à l'interpellation de M. Buclin a bien montré que la Municipalité s'inquiète des impacts environnementaux de l'extraction gazière. Par la présente, comme le souhaite le Conseil communal, cette dernière prend position publiquement contre tout projet de ce type qui porterait atteinte à l'environnement de manière irrémédiable. Elle souligne qu'un projet ayant de tels impacts ne pourrait être réalisé dans le contexte légal actuel de la protection de l'environnement.

Elle rappelle que les représentants de Gaznat¹ au Conseil d'administration de Petrosvibri - la société qui a réalisé un forage exploratoire profond sous le Léman et qui faisait l'objet de l'interpellation de M. Buclin - même s'ils ont des liens politiques ou professionnels avec la Ville de Lausanne, ne sauraient en aucune manière recevoir de lettre de mission de la part de la Municipalité.

¹ La Commune de Lausanne possède 26,89% de Gaznat SA, qui elle-même possède 66% de Petrosvibri SA.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

La Municipalité relève encore que la problématique de l'extraction gazière est un sujet technique d'une grande complexité. Petrosvibri a annoncé qu'elle allait procéder à l'analyse détaillée des méthodes de récupération du gaz naturel envisageables pour le projet en cours. Ces études fourniront les éléments nécessaires à un débat public plus informé. En outre, la Municipalité se réjouit que la société investigue en parallèle le potentiel géothermique de la zone explorée, de sorte à analyser une valorisation alternative du forage réalisé².

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de recevoir, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Daniel Brélaz



Le secrétaire :

Christian Zutter



² Voir le communiqué de presse « Du gaz naturel découvert à l'issue du forage de Noville » sur le site www.petrosvibri.ch, qui donne le programme des travaux prévus : « Des travaux doivent désormais être poursuivis dans les domaines suivants : « reprocessing » des données sismiques et mesures complémentaires et ciblées ; inventaire et étude détaillée des méthodes de récupération du gaz naturel ; étude plus détaillée du potentiel géothermique et simulation de fonctionnement ».